

## Lettre de Mission Recherche de financements

Entre :

**STOREN INNOVATION**

SAS, société par actions simplifiées  
au capital de 11 906,00 €  
9 RUE DES COLONNES 75002 PARIS  
SIREN : 909 385 429

**DT MASTER CARBON**

SAS, société par actions simplifiée  
au capital de 3 760,00 €  
12 RUE VIVIENNE 75002 PARIS  
SIREN : 949 102 610

&

Dénommée ci-après le **Prestataire**  
Représentée par M. **William Souloy**  
Ayant les pouvoirs aux fins des présentes  
dans ladite société

Dénommée ci-après le **Client**  
Représentée par Mme **Xingmiao Chen**  
Ayant les pouvoirs aux fins des présentes  
dans ladite société

### ARTICLE 1 – Déroulement et durée de la mission

**STOREN INNOVATION** aura pour rôle d'assister le **Client** dans le cadre de sa recherche de financements :

- Aides BPI et régionales, sous forme de subventions, prêts ou avances remboursables
- Financements bancaires

Les missions relatives à la prestation comprennent les étapes suivantes :

- **1ère étape** : diagnostic préalable pour déterminer l'éligibilité de l'entreprise aux dispositifs existants ;
- **2ème étape** : montage des dossiers de demande de financement (présentation de l'entreprise, argumentation du projet ; analyse financière et élaboration des éléments financiers, composition des annexes, etc.) ;
- **3ème étape** : suivi administratif lié au dépôt du dossier ;
- **4ème étape** : assistance et support dans le cadre des demandes de compléments des différents organismes jusqu'à l'obtention de l'accord de financement et au versement des fonds.

### ARTICLE 2 – Facturation et modalités de règlement

Concernant la mission relative à l'assistance dans le cadre de la recherche d'aides, en plus de la rémunération variable présentée ci-après, le **Client accepte de régler au Prestataire une somme globale et forfaitaire de 2 000 € HT au titre des frais de prise en charge du dossier**. Toutefois, **cette somme ne sera facturée qu'au pré-accord du financeur pour déposer un dossier**.

Cette somme sera payée par le **Client** qui s'y engage et restera acquise à **STOREN INNOVATION**, même en cas de résiliation du contrat.

La rémunération variable n'est appliquée qu'en cas de succès, lequel correspond à l'octroi d'un financement. Le succès est matérialisé par la notification d'une décision favorable transmise par le financeur au **Client**.

Les prix et conditions de la rémunération variable sont définis de la façon suivante :

Nature des dispositifs	Organisme financeur	Commissions sur montants obtenus	Plafond de facturation
Subventions	BPI / Région / Etat	<b>5% HT</b>	<b>50 000 € HT</b>
Prêts et Avances Récupérables	BPI / Région / Etat	<b>5% HT</b>	<b>50 000 € HT</b>
Financements bancaires	Banques privées	<b>5% HT</b>	<b>80 000 € HT</b>

Les commissions sont calculées en pourcentages sur la base du montant effectif des aides, c'est-à-dire, net des frais de dossier, d'instruction et/ou de retenue de garantie de la part des organismes décideurs. Il est convenu que la mise en place des aides en un ou plusieurs versements n'impacte pas le mode de calcul de la rémunération, ni les modalités de paiement de la rémunération de **STOREN INNOVATION**.

Cependant, le montant global de la facturation sur lesdites commissions est **plafonné à 50 000 € HT par dossier pour les financements publics (Bpifrance, Région, Etat, etc.) et à 80 000 € HT par dossier pour les financements bancaires (banques privées)**.

**Le Client informera sans délai STOREN INNOVATION de la réception de la notification d'octroi du financement, (notification formelle, courriel, courrier postal, etc.). Le Client s'engage également à transmettre à STOREN INNOVATION une copie de ladite notification dès réception. Le Client s'engage à payer au Prestataire le montant correspondant aux prestations réalisées dans son intégralité, quel que soit le nombre et les échéances de versement de l'aide à la suite de la mise en place de celle-ci.**

A la suite de la réception de la notification d'octroi de financement, **STOREN INNOVATION** émet une facture à l'intention du **Client** correspondant au montant dû par ce dernier. La facturation des honoraires est appliquée sur chaque aide, indépendamment du succès de la ou des autres demandes de financement. En cas de retard de paiement de la facture, le **Client** devra verser à **STOREN INNOVATION** une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

### ARTICLE 3 – Documents, confidentialité, obligations

Le **Client** mettra à disposition du **Prestataire** l'ensemble des éléments et documents nécessaires à la réalisation des missions listées dans l'article 1, le **Client** étant responsable de la qualité des informations et documents communiqués.

**Dans le cadre de leurs échanges, de leurs éventuelles négociations ou de leurs travaux, les parties ci-dessus identifiées sont amenées à échanger des documents et informations confidentiels concernant leurs activités actuelles ou futures. Ces documents et informations présentent un caractère sensible, c'est pourquoi les parties acceptent de leur réservier un caractère confidentiel.**

### ARTICLE 4 – Responsabilité

**STOREN INNOVATION** est tenue à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en cas de refus de financement. **STOREN INNOVATION** ne pourra être tenue pour responsable d'un retard dans les délais d'exécution dans les cas où les informations devant être fournies par le **Client** seraient remises en retard, seraient incomplètes ou non conformes, ou d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle.

La responsabilité de **STOREN INNOVATION** ne peut être engagée si les montants d'aide accordés sont inférieurs aux montants sollicités. Il est rappelé que les organismes de financement et l'administration sont indépendants et que leurs décisions respectives sont souveraines.

## ARTICLE 5 – Loi applicable

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent accord pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 18/04/2024

Pour **STOREN INNOVATION**,  
William Souloy, Président

Pour le **Client**,  
Xingmiao Chen, Président